



LA SECTION EUROPEENNE



- Créées en 1992, les sections européennes regroupent des élèves issus de classes différentes (Collège) et de sections différentes (lycée) afin d'intensifier et approfondir l'apprentissage de la langue concernée.
- Les sections européennes proposent, à des élèves motivés par l'apprentissage des langues vivantes et ayant subi des épreuves visant à évaluer l'écoute, la lecture, l'écriture, la prise de parole en continu, un enseignement fondé sur les axes suivants :
 - Apprentissage renforcé d'une langue vivante au collège (2 heures hebdomadaires.)
 - L'enseignement d'une matière en langue étrangère par un professeur ayant obtenu la certification 'DNL : Discipline Non Linguistique'. Ce professeur n'étant pas lui-même professeur de langues est 'accrédité' pour enseigner sa matière dans la langue concernée.
- La scolarité en section européenne permet aux candidats ayant rempli les conditions requises d'obtenir la mention 'Européenne' au baccalauréat. Afin d'obtenir cette mention le candidat doit obtenir au moins 12/20 à l'épreuve de langue du premier groupe. Il doit également obtenir au moins 10/20 lors d'une évaluation spécifique organisée au sein de l'établissement qui vise à apprécier le niveau de langue acquis (80% de la note) et son investissement au sein de la section (20% de la note).
- A l'ESTIC, la section européenne concerne les élèves scolarisés au lycée. Néanmoins un renforcement de 2 heures hebdomadaires en anglais sera poursuivi pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} qui envisagent de suivre cette section et qui auront passé avec succès les évaluations écrites et orales.